



Assemblée générale

Distr. limitée
15 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-23 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade**, Belgique**, Burkina Faso, Canada**, Croatie**, Danemark, Djibouti**, Équateur**, Espagne**, Éthiopie**, Fidji, Finlande**, France, Géorgie**, Guyana**, Haïti**, Îles Marshall, Irlande**, Israël**, Italie, Lettonie**, Lituanie**, Luxembourg**, Maldives**, Malte**, Maroc**, Maurice**, Mexique, Monténégro**, Norvège**, Pakistan, Paraguay**, Pays-Bas, Pérou**, Philippines, Pologne, Portugal**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour**, Slovénie**, Somalie, Soudan, Suède**, Suisse**, Tchéquie, Togo, Turquie** et Vanuatu**:**
projet de décision

46/... Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

À sa ... séance, le ... mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

Rappelant sa résolution 19/26 du 23 mars 2012, dans laquelle il a défini le mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant également sa décision 31/115 du 23 mars 2016, sur la tenue d'un débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, et l'importance qui est attachée à la participation de tous les États Membres de l'ONU à ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 34/40 du 24 mars 2017, visant à promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 mars 2021).

** État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Saluant les dispositions prises par le Fonds d'affectation spéciale pour s'acquitter pleinement de son mandat et les contributions volontaires que les États ont versées à celui-ci, tout en invitant l'ensemble des États à verser des contributions volontaires,

Reconnaissant le rôle joué par le Fonds d'affectation spéciale dans la célébration de son dixième anniversaire, à sa trente-deuxième session, à laquelle tous les États Membres de l'ONU ont été représentés pour la première fois,

Notant que mars 2022 marquera le dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale,

Considérant qu'une participation universelle et véritable est d'autant plus possible que les délégations des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement sont en mesure de participer à ses activités, et saluant les contributions de l'ensemble des parties prenantes à cet égard,

Soulignant que le dixième anniversaire offre une occasion importante de souligner et de réaffirmer l'importance de la participation de l'ensemble des États Membres de l'ONU à ses travaux,

1. *Décide* d'organiser, pendant le débat de haut niveau de sa quarante-neuvième session, un débat pour célébrer le dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, sur le thème des avantages d'une participation universelle et véritable de tous les États Membres de l'ONU à ses travaux, et de faire en sorte que ce débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser ce débat, et de se mettre en rapport avec les États et les autres parties prenantes aux fins de garantir leur participation à celui-ci, en tenant compte des critères de représentation géographique ;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport du débat sous la forme d'un résumé et de le lui présenter à sa cinquantième session ;

4. *Prie en outre* le Haut-Commissariat de recourir au Fonds d'affectation spéciale pour garantir la participation des États Membres qui ne disposent pas d'une mission permanente à Genève, pour faire en sorte que l'ensemble des États Membres de l'ONU participent à sa quarante-neuvième session, y compris au débat de haut niveau. ».
